

comité chargé de l'examen des livres classiques, en remplacement de l'hon. P.-J.-O. Chauveau.

Sur proposition de Son Eminence le cardinal Taschereau, secondé par l'hon. F. Langelier, il est résolu : " Qu'il est " désirable qu'avec l'avis de convocation " de chaque session de ce comité, l'ordre " du jour de cette session et la liste des " livres dont l'approbation est demandée " soient adressés à chacun des membres " de ce comité. "

Le sous-comité chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Éducation supérieure fait le rapport qui suit :

Session du 23 septembre 1890.

Présents : Son Eminence le cardinal Taschereau, président ; Mgr l'évêque de Trois-Rivières, l'hon. L.-F.-R. Masson, l'hon. juge Jetté, et l'hon. Surintendant.

Ce sous-comité espère :

" Que vu la modicité du fonds mis à la " disposition du Conseil de l'Instruc- " tion publique pour les allocations aux " institutions d'éducation supérieure et " l'augmentation constante du nombre " de ces institutions, il croit devoir re- " commander de réduire les subventions " des collèges classiques qui suivent aux " montants ci-dessous mentionnés :

Collège de Chicoutimi.....	\$1,600
" Rimouski.....	1,600
" Trois-Rivières.....	1,000
" Sherbrooke.....	1,600
" L'Assomption.....	1,000
" Ste-Anne.....	1,000
" Lévis.....	1,000
" Ste-Marie (Montréal)	1,000
" Nicolet.....	1,000
" Rigaud.....	1,000
" Ste-Thérèse.....	1,000

" Mais, afin de combler le déficit que " cette réduction devra produire dans les " ressources de ces maisons d'éducation, " et pour leur permettre de continuer à " se maintenir et à se perfectionner, ce

" sous-comité leur recommande d'aug- " menter d'une somme minime, mais " uniforme, la pension de leurs élèves.

" Ce sous-comité exprime aussi l'opi- " nion que, pour assurer une répartition " plus uniforme de la subvention accor- " dée par la Législature aux académies " et aux écoles modèles, et afin d'obtenir " un contrôle plus efficace des rapports " faits par ces institutions :

" 1.—Les allocations accordées aux " académies et aux écoles modèles soient, " en règle générale, basées sur le mérite " de ces institutions et le nombre des " élèves qui y reçoivent l'instruction aca- " démique et modèle, suivant les rapports " fournis au Surintendant ;

" 2.—Chacune de ces institutions adres- " se au Surintendant, à l'expiration de " chaque année scolaire, un état donnant " les noms et prénoms, l'âge et la rési- " dence de tous les élèves des cours mo- " dèle ou académique qui en font partie, " ainsi que les dates de l'entrée et de la " sortie de chacun d'eux ;

" 3.—Dans le cas de divergence entre " les rapports des maisons d'éducation " supérieure et ceux des inspecteurs d'é- " coles, le Surintendant devra vérifier " l'exactitude de ces rapports.

" Ce sous-comité croit devoir profiter " de cette circonstance pour se pronon- " cer en faveur de la nomination d'un " inspecteur général des écoles catho- " liques, dont le devoir serait spéciale- " ment, sous la direction du Surinten- " dant, de surveiller le travail des ins- " pecteurs d'écoles et de remplir toutes " les autres fonctions qui pourraient lui " être attribuées par le comité catholique " du Conseil de l'instruction publique ou " le Surintendant. "

(Signé)

E. A. Cardinal TASCHEREAU,

Arch. de Québec,

Président. "

Sur proposition de sa Grandeur Mgr l'évêque de Sherbrooke, secondé par l'hon. F. Langelier, ce rapport est adop- " té.

Le sous-comité chargé d'examiner la " question de la construction d'un édifice " pour l'école normale de Québec, composé